

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE Pierre DURONEA, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY, conseillers municipaux

Absents : Mme Nicole DIRASSAR, jusqu'à la délibération n° 5 (a donné procuration à Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU), M. Cédric CURUTCHET jusqu'à la délibération n° 5 (a donné procuration à M. Pierre DURONEA)

Secrétaire de séance : M. Pierre PAULIAC

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
- Délibérations
 - N° 1 : Approbation du compte de gestion 2023
 - N° 2 : Approbation du compte administratif 2023
 - N° 3 : Affectation des résultats 2023
 - N° 4 : Vote des taux d'imposition 2024
 - N° 5 : Attribution des subventions
 - N° 6 : Vote du Budget Primitif 2024
 - N° 7 : Fixation des tarifs de la garderie périscolaire
 - N° 8 : Approbation de la convention du service commun « Observatoire fiscal partagé »
 - N° 9 : Octroi de garantie annuelle à certains créanciers de l'Agence France Locale
 - N° 10 : Demande de subvention « fonds vert » rénovation du parc d'éclairage public
 - N° 11 : Avenant à la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun de l'Agglomération Pays Basque pour l'instruction et le contrôle des changements d'usage
 - N° 12 : Recrutement agents contractuels
- Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2023 de la commune :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i> : Charges à caractère général	778 458,70 €
Charges de personnel et frais assimilés	775 961,10 €
Charges de gestion courante	172 011,18 €
Charges financières	57 742,29 €
Charges exceptionnelles	19 467,22 €
Dotations aux provisions	30 000,00 €
Opérations d'ordre	137 593,74 €

Total des dépenses : 1 971 234,23 €

<i>Recettes</i> :	Atténuations de charges	26 488,75 €
	Produits des services	143 231,95 €
	Impôts et taxes	1 312 539,91 €
	Dotation aux subventions et participations	198 492,51 €
	Loyers	687 842,13 €
	Produits exceptionnels et financiers	22 943,75 €
	Opérations d'ordres	114 262,39 €

Total des recettes : **2 505 801,39 €**

Excédent de clôture de fonctionnement de **534 567,16 €**

Le budget a été parfaitement respecté tant en matière de dépenses qu'en recettes, avec une économie de 174 000 € en dépenses par rapport au budget, principalement sur les charges à caractère générales et en recettes également avec un excédent de l'ordre de 72 000 €.

L'excédent dégagé est relativement important même s'il est en diminution par rapport à 2022, baisse qui s'explique par l'inflation qui a pesée sur un certain nombre de charges (électricité, gaz, achats d'équipements, contrats de services, traitement des espaces verts...) et par des charges nouvelles (mobilité, plan de circulation, portages d'opérations immobilières...).

Les recettes présentent un léger tassement qui s'explique par la baisse des droits de mutation (moins de ventes immobilières) que nous avons réussie à compenser pour partie, par un surplus de loyers encaissés et également par l'augmentation des bases de la taxe foncière.

Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<i>Dépenses</i> :	Remboursement d'emprunt	412 184,66 €
	Déficit	18 418,31 €
	Frais d'études et travaux (voirie, bâtiments...)	738 069,46 €
	Subventions d'équipement	34 044,92 €
	Frais de portage foncier	75 838,40 €
	Opérations d'ordres	114 262,39 €

Total des dépenses : **1 392 818,14 €**

<i>Recettes</i> :	Subventions	132 734,03 €
	Fonds de compensation T.V.A.	101 507,34 €
	Taxe d'aménagement	1 576,88 €
	Affectation excédent de fonctionnement	978 042,12 €
	Subventions d'équipement	34 044,92 €
	Opérations d'ordres	137 593,74 €

Total des recettes : **1 385 499,03 €**

Déficit de clôture d'investissement de **7 319,11 €**

Soit un excédent cumulé de **527 248,05 €**

Les dépenses sont dans la moyenne habituelle avec deux principaux investissements réalisés : la réfection du chemin Mendi Alde et les travaux liés au trait de côte promenade de la plage et plage Harotzen Costa.

Un des plus gros poste est le remboursement des emprunts contractés par le passé ; il n'y a pas eu de besoin d'emprunt en 2023, d'où un avantage corrélatif, pour la troisième année consécutive, la commune a pu se désendetter.

Selon les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient d'établir un bilan de la politique foncière de l'année écoulée, un tableau des cessions et acquisitions devant être annexé au compte administratif. Pour l'année 2023, une opération immobilière a été réalisée : acquisition du parking Clos Amets au chemin Inta pour un montant de 14 521,09 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire se retire et ne participe pas au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre PAULIAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune et prend acte qu'une opération immobilière a été réalisée.

DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice 2023 fait apparaître au compte administratif, un excédent de fonctionnement de 534 567,16 € et un déficit d'investissement de 7 319,11 € qu'il convient de reporter sur le budget primitif 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, pour le budget primitif 2024 :

- d'affecter la somme de 534 567,16 € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement compte 1068 recettes,
- de reporter la somme de 7 319,11 € en section d'investissement, compte 001 déficit.

DELIBERATION N° 4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

M. Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La loi de finances 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires en faveur des communes dont Guéthary. La majoration spéciale applicable est limitée à 0,839 qui permettrait de porter le taux de 8,23 % à 9,07 %.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de taxes foncières de 2023, soit 21,30 % pour le bâti, 15,54 % pour le non bâti et de porter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8,23 % à 9,07 %.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	15,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	9,07 %
Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires	60 %

DELIBERATION N° 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme la Maire informe que de nombreuses associations ont sollicité une subvention pour l'année 2024 et propose au Conseil Municipal d'approuver les attributions suivantes :

Associations	Montant
Beti Ari	36 000 €
Bihotzez	250 €
Classic à Guéthary	2 500 €
Getaria Orroitzen	250 €
Getariako Gazteria	6 000 €
GRAAC Getari enea	22 500 €
Groupe Getaria	4 400 €
Les Amis du Musée	1 000 €
Les Naïades	200 €
Ohatze	800 €
Olharroa	4 400 €
Scenitza	800 €
Syndicat des Gens de Mer	2 000 €
Tennis-Club	3 000 €
Urkirola Surf Club	200 €
Uhabia Ikastola (forfait scolaire 700 €/enfant)	5 600 €
Arrapitz (développement agricole local)	300 €
Euskal Konfederazioa (charte langue basque)	200 €
TOTAL	90 400 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme ci-dessus indiquées.

- Françoise ETCHAVE, Philippe AGUERRE, Julie DAUBAS ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association BETI ARI, Benoit LAMERAIN s'abstient,

- Benoit LAMERAIN s'abstient sur le vote de la subvention à l'Association GRAAC Getaria enea,

- Pascale ETCHEMENDY ne prend pas part au vote de la subvention à l'Association Tennis Club,

Arrivées de Nicole DIRASSAR et Cédric CURUTCHET

DELIBERATION N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2023, il a été décidé de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Puis il fait tout d'abord un point général sur le cadre dans lequel a été préparé ce budget. Le premier point important c'est l'environnement économique avec une inflation toujours présente, le deuxième point c'est une incertitude concernant les recettes fiscales, troisième point les ambitions et priorités ont été renouvelées (le logement, l'environnement et le bien vivre ensemble dans le village) et dernier élément de cadre s'est une capacité d'emprunt retrouvée avec un désendettement de deux années.

Ensuite il présente, en détail, le Budget Primitif 2024.

La section de fonctionnement s'élève à 2 437 520 € et se décompose comme suit :

Dépenses :

Charges à caractère général	943 392,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	859 240,00 €
Charges de gestion courante	187 705,00 €
Charges financières	55 838,07 €
Dotations aux provisions	15 000,00 €
Virement vers la section d'investissement	227 378,76 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	149 566,17 €

Recettes :

Atténuations de charges	25 000,00 €
Produits des services	124 800,00 €
Impôts et taxes	1 331 835,80 €
Dotations aux subventions et participations	197 933,00 €
Autres produits de gestion courante	721 751,20 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	36 200,00 €

Légère augmentation de ce budget par rapport à 2023, due aux effets de l'inflation mais aussi en matière de charges de personnels suite à des changements de catégorie et des recrutements supplémentaires à prévoir pour des remplacements de congés maladie.

S'agissant des recettes, augmentation des contributions directes par augmentation des bases et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces dépenses et recettes « prudentes » présentent une marge brute prévisionnelle de 227 378,76 € qui est inférieure au budget 2023.

La section d'investissement s'équilibre à 2 035 000 € :

Dépenses :

Déficit	7 319,11 €
Emprunts et dettes assimilées	403 369,65 €
Immobilisations incorporelles	201 761,24 €
Immobilisations corporelles	1 100 510,00 €
Immobilisations en cours	144 400,00 €
Autres immobilisations financières	75 840,00 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	36 200,00 €

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement	227 378,76 €
Dotations, fonds divers et réserves	617 567,16 €
Subventions d'investissement	210 385,00 €
Emprunts et dettes assimilées	830 102,91 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	149 566,17 €

Le plus gros investissement de cette année porte sur l'école, avec l'extension de la cantine et la couverture du mur à gauche, pour lequel des subventions ont été obtenues (Etat, Département et CAPB) ; il est également prévu la réalisation de deux logements au presbytère et enfin un projet partenarial d'aménagement pour les études du trait de côte afin de préparer les travaux à entreprendre dans les années à venir.

Benoit Lamerain : l'endettement est significatif mais il souligne que depuis 2020 il ne fait que diminuer. Concernant les charges de personnel, il souhaiterait connaître quels sont les arbitrages qui ont conduits à diminuer ces charges par rapport au document préparatoire du budget.

Pierre Pauliac : dans le personnel contractuel, il était prévu le recrutement d'un chauffeur pour une navette supplémentaire, projet abandonné, le recrutement de 2 ASVP mais un seul sera recruté et il était également prévu une personne temporaire en vue de mouvements de personnes qui doivent intervenir au secrétariat et qui était comptabilisée deux fois (fonctionnaire et contractuel) ; autre élément, la prime d'inflation (point qui devra être voté dans un prochain conseil municipal) était inscrite au niveau maximal et elle a été un peu réduite. Il précise aussi que dans les recettes, les atténuations de charges correspondent aux remboursements des congés de maladie.

Mme la Maire précise que dans les charges du personnel on compte aussi le service d'information géographique communautaire et le service d'instruction des droits des sols.

Pierre Duronea souhaite revenir sur l'investissement des travaux de l'école alors que les effectifs sont à la baisse et qu'un demi-poste va être supprimé. C'était peut-être une raison d'être il y a trois ou quatre ans, mais le bien-fondé de cette opération, très impactante sur le budget, a peut-être perdu de son sens. Il fait le lien avec les charges de personnel, cela prouve qu'il manque quelqu'un, un technicien ou un employé de la mairie, pour suivre les grands projets.

Marthe Auzi : il y a effectivement un décalage entre la décision et le début des travaux mais aujourd'hui tous les enfants mangent à la cantine, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Un demi-poste est supprimé mais ce n'est pas 35 enfants qui s'en vont, c'est que la commune était bien lotie jusqu'à présent et le fait de perdre 4 ou 5 enfants a poussé l'Education Nationale à supprimer un demi-poste. Un travail est en cours avec les communes limitrophes (effectifs très hauts à Bidart, en baisse à St-Jean-de-Luz) pour voir comment mutualiser notre école à long terme.

Mme la Maire indique que malgré tout il y a 145 enfants en prévision pour septembre 2024 (110 en 2013 à l'ouverture de l'école) et depuis 2 ans on est obligé de faire deux services à la cantine ce qui, en terme d'organisation pour le personnel de surveillance, complique la tâche. Pour le mur à gauche il est agrandi dans la mesure des capacités à la fois physique et technique de l'école ; pour le fonctionnement de l'école de pelote cela permettra de faire quelques entraînements mais surtout cela va créer une surface de préau bien supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui et qui est nécessaire pour 145 enfants ; ces travaux ont encore leur sens à ce jour.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Pierre DURONEA, Benoit LAMERAIN, Pascale ETCHEMENDY) vote le Budget Primitif 2024 de la Commune tel qu'il lui a été présenté.

DELIBERATION N° 7 : TARIFS Garderie Periscolaire

Tout comme la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement, Mme la Maire propose de fixer une tarification modulée en fonction des revenus des familles pour la garderie scolaire du matin (de 7h30 à 8h15) et du soir (de 16h30 à 18h30) et d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Prix par tranche de 15 mn
➤ entre 0 et 700 €	0,50 €
➤ entre 701 et 1 000 €	0,60 €
➤ + de 1 000 € et enfant hors commune	0,70 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe AGUERRE s'abstient), fixe les tarifs de la garderie périscolaire comme ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DELIBERATION N° 8 : APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018. La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisé au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes et s'organise désormais, plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l'observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l'actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d'une expertise sur des domaines précis.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la CAPB qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partage, jusqu'à présent non formalisé et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Il est donc proposé que soit mis en œuvre un service commune « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1^{er} janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la CAPB. Par délibération du 9 décembre 2023, la CAPB a décidé la création du service commun « Observatoire fiscal partagé ».

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune de Guéthary au service commun « Observatoire fiscal partagé »,
- approuve la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Guéthary,
- autorise Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 9 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de GUETHARY a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 3 mars 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de GUETHARY qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 9 en date du 3 mars 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de GUETHARY,

Vu la délibération n° 8 en date du 26 mai 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de GUETHARY, afin que la Commune de GUETHARY puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- Décide que la Garantie de la Commune de GUETHARY est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de GUETHARY est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de GUETHARY pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Commune de GUETHARY s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Commune au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Mme la Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de GUETHARY, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »
RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert », vise à subventionner des investissements locaux ayant un impact environnemental fort, réel et mesurable. L'emploi du fonds vert s'articule autour de 4 axes dont la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public les plus anciens ou les plus énergivores.

Mme la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une demande de subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux estimés à 94 000 € H.T.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation du parc d'éclairage public et le plan de financement suivant :

Subvention Etat « fonds vert » 20 % :	18 800 €
Autofinancement Commune :	75 200 €

- autorise Mme la Maire à solliciter une demande de subvention et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

**DELIBERATION N° 11 : AVENANT A LA CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE
L'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
POUR L'INSTRUCTION ET LE CONTROLE DES CHANGEMENTS D'USAGE**

Dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, il est proposé de compléter ces missions par des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme par avenant à la convention initiale.

L'avenant vise donc à compléter les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service commun de la Communauté définit dans une convention initiale d'adhésion.

Les missions communautaires concernent le suivi administratif des déclarations liées aux meublés de tourisme réalisé par les agents du service commun de la Communauté d'agglomération Pays Basque :

- le suivi des meublés présents sur le territoire (source : les annonces actives des meublés de l'année N-1 sur la base des données loi Elan transmises au cours de l'année N). Ce suivi consiste à un croisement des données fiscales et touristiques.
- la constitution des dossiers en vue de l'assignation-des propriétaires contrevenants (notamment les recherches sur les plateformes, les visites sur place de deux agents assermentés, le croisement de données, le contrôle des déclarations diverses, la déclaration en location mixte, relecture des dossiers d'assignation, rédaction de courriers, de mises en demeure...). Les agents communautaires assermentés et commissionnés par le maire pourront effectuer des contrôles sur place.

Les missions communales sont de deux ordres :

- la désignation de l'avocat chargé de porter l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Bayonne
- l'assignation du contrevenant devant le Tribunal Judiciaire

Le coût de cette prestation est pour moitié pris en charge par la commune et pour moitié par la CAPB. Le suivi et le contrôle administratif d'un meublé de tourisme est estimé à 17,23 €/meublé de tourisme en activité, soit 8,62 €/meublé/an à charge de la commune (environ 246 annonces de meublés actives sur la commune).

Cédric Curutchet précise que c'est une délibération importante pour Guéthary car on voit bien, dans toutes les sollicitations de logement, que la situation ne va pas du tout vers une amélioration et les foyers ou les personnes qui travaillent sur le territoire ont toujours autant de mal à trouver un logement et encore plus un logement à la mesure de la constitution de leur foyer.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer la convention proposée.

DELIBERATION N° 12 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Mme la Maire indique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers :

- en renfort des services techniques pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale (deux en juillet, deux en août 30 h/semaine),
- pour la surveillance de la voie publique (un pour juillet/août temps complet),
- pour la surveillance du musée (juillet/aout 14h/semaine)
- pour l'accueil de loisirs (2 ou 3 agents en fonction des effectifs, 30 h/semaine).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer des emplois contractuels saisonniers en renfort des agents communaux à temps complet ou non complet, la rémunération sera fixée par référence à l'indice de la fonction publique. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Achat vêtements de travail pour les services techniques

SASU THAF SUD-OUEST pour un montant de 5 617,15 € HT

Réparation tracto-pelle

Sté M3 JCB pour un montant de 7 111,39 € HT

Mme la Maire, pour conclure, s'associe à Pierre PAULIAC pour présenter ses remerciements au service administratif de la mairie pour ce gros travail budgétaire avec cette année, une nouvelle nomenclature et remercier aussi Pierre PAULIAC pour tout le temps passé sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Mme la Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Pierre PAULIAC